

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le 6 janvier

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 décembre 2022

Présents : M MOULINIER Gérard, M DUBET Jean Pierre, M MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, M BOURDONCLE Denis, M LOUIS Fabrice, Mme VIALE Anne Marie, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mme Martine CADOT et M DOLE Franck.

Absents excusés : Mme DAUNIS Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

### ORDRE DU JOUR :

I – Comptes-rendus du 14 et 21 octobre 2022

II – Délibération : convention d'honoraires recours collectifs CALI contre le SMICVAL

III – Délibération renouvellement convention de prestations de service avec AVI CONSEIL

IV – Délibération création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023

V – URBANISME : PLUi-HD : définition des enveloppes urbaines

\* Questions diverses

I - Les comptes rendus des deux précédentes séances sont adoptés sans observation à l'unanimité.

#### II - Objet : Convention d'Honoraires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a souhaité s'associer aux recours collectifs menés par La Cali contre les six délibérations adoptées le 6 septembre 2022 par le SMICVAL.

Considérant qu'il est nécessaire de participer aux frais de cette procédure et qu'il convient de signer une convention d'honoraires ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'honoraires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'honoraires.
- charge Monsieur le Maire de sa signature.
- prévoit la dépense au budget de l'année.

#### III - Objet : Convention AVI-CONSEIL

Vu le contrat de prestation de service proposé par Monsieur VIENNE, AVI-CONSEIL, pour l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre conseil, en matière de voirie, aménagement, urbanisme et accessibilité, auprès d'un professionnel.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la nouvelle convention
- charge Monsieur le Maire de sa signature.
- prévoit la dépense au budget de l'année.

#### IV - Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

## **DECIDE**

Pour l'année 2023, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

- \* Adjoint Administratif : 1 emploi
- \* Adjoint Technique : 2 emplois

## **QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES POINTS**

SDEEG : Monsieur le Maire présente un devis de 350 euros du SDEEG pour la rédaction de l'acte administratif pour l'incorporation de biens sans maître PELLE et les diverses formalités à accomplir.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pierre PESLIER du SDEEG est venu en Mairie le 2 décembre 2022 et a expliqué que mettre en place une coupure de l'éclairage public à partir d'une certaine heure n'apporterait aucune économie étant donné d'une part que la facturation se fait au forfait et d'autre part que les lampes n'ont pas l'équipement nécessaire pour permettre une programmation.

CALI : Enquête PLUI-HD sur l'accessibilité des édifices communaux, PAVE. Les bâtiments sont accessibles sauf l'Eglise où une rampe d'accès est nécessaire pour franchir les marches.

PLUi : Une journée en bus est prévue pour le 19 janvier. La restitution du diagnostic va se dérouler le 30 janvier à 17 heures à Saint Médard de Guizières.

Dans le cadre du PLUI-HD, Monsieur DUBET explique que le Cabinet d'études a adressé une cartographie et demande aux élus de valider les enveloppes urbaines avant le 13 janvier 2023. Les élus s'accordent pour que la carte soit complétée avec les enveloppes urbaines déjà définies lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe que des actes de vandalisme ont eu lieu au terrain de boules : champignon volé, banc et gouttière cassés... De plus, une guirlande de Noël, en traversée de route, a été endommagée par un camion de l'entreprise BTVA. L'entreprise va être contactée.

Les vœux du Maire auront lieu le 20 janvier 2023 à 19 heures.

Le repas du personnel, des associations, des enseignants aura lieu le 21 janvier 2023 à 12 heures.

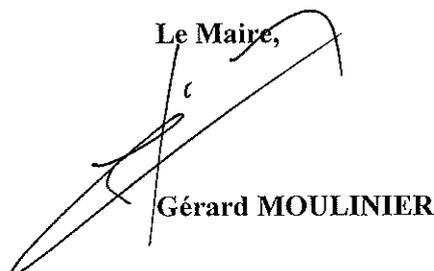
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

**Le Secrétaire,**



**DUBET Jean-Pierre**

**Le Maire,**



**Gérard MOULINIER**